

Ce traité est le septième accord bilatéral de transfèrement de détenus négocié par le Canada. Ceux conclus avec la Bolivie, les États-Unis, la France, le Mexique et le Pérou sont déjà en vigueur, tandis que le traité signé avec la Thaïlande n'a pas encore été ratifié. Par ailleurs, du côté multilatéral, le Canada est partie à la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées. Cette convention a jusqu'ici été ratifiée aussi par l'Autriche, Chypre, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, le Royaume-Uni et la Suède; elle permet ainsi le transfèrement de prisonniers entre le Canada et chacun de ces neuf pays.

Toute demande de renseignements sur l'Accord doit être adressée à la Direction de la politique consulaire, ministère des Affaires extérieures (613) 992-5313, ou à l'adjoint spécial, Relations avec les médias, ministère du Solliciteur général (613) 991-2852.